



PROCES-VERBAL n°1

COMMISSION D'APPEL RESTREINTE du DISTRICT de FOOTBALL du MORBIHAN

Réunion Restreinte du : 18 octobre 2021

Présidence : M. André GUILLORY (CD)

Présents : MM. Michel CARIO – Joël LE BOT - Michel PERRIGAUD

Excusés : M. Philippe JAILLET (CD)

En l'absence de M. Philippe JAILLET, M. André GUILLORY est désigné comme Président de séance qui est membre du comité de Direction du District, tous les autres membres présents sont des membres indépendants.

APPEL de l'AS TURCS LORIENT. d'une décision de la Commission Sportive en date du 25 septembre 2021

Match du 12 septembre 2021

AS TURCS LORIENT /Vigilante **KERYADO**.

Seniors - **District** : 2 **Poule** : B

Motif : Match non joué – Forfait de l'AS LORIENT TURCS et match donné perdu par forfait à l'AS LORIENT TURCS ainsi que pour le match retour suite à la demande de la Vigilante de KERYADO

La commission,

Pris connaissance de l'appel

Attendu que l'article 98 des Règlements de la L.B.F. relatif à la procédure d'appel stipule que l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club dans un délai de **SEPT jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée

du Morbihan
45 rue de Verdun - 56100 Lorient
02.97.64.01.80



« Morbihan, foot gagnant ! »

La commission rejette cet appel pour irrecevabilité (hors délais) Décision notifiée le 25/09 et appel daté du 12/10/2021

Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de LAS LORIENT TURCS droit d'appel 100 € dont le montant sera prélevé sur le compte du club.

Le secrétaire de séance
Michel CARIO

Le Président de la Commission
André GUILLORY

La présente décision est susceptible d'appel en 3^{ème} instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.. Le club appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi (article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football).

District de Football du Morbihan
45 rue de Verdun - 56100 Lorient
02.97.64.01.80

District de Football du Morbihan
45 rue de Verdun - 56100 Lorient
02.97.64.01.80